

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 09 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

CONVOCAATION

Datée	du 09/12/22
Affichée	le 09/12/22

OBJET

Budget Général :
Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat -
vote d'une Autorisation de
Programme et Crédits de
Paiement

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
Sylvie CHAUVEL-TREPIER

Absents : Marie-Odile TAVERNIER
Maïté GRANDCLÈRE
Charlène RENARD

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
Publié en ligne le 23/12/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier « les budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Pour rappel, la collectivité est engagée dans une OPAH classique et une OPAH RU (Renouvellement Urbain - à L'Aigle), via une convention signée le 28 juin 2021. Dans ce cadre, elle verse des subventions d'équipement aux propriétaires qui engagent des travaux éligibles, après instruction de leur dossier par l'opérateur SOLIHA et l'ANAH.

Les engagements financiers pris par la CdC à travers cette convention, s'élèvent à 478 950 €, sur une durée de 5 ans ; les paiements pouvant intervenir dans les deux ans suivant la fin de la période quinquennale.

Afin d'apporter une lisibilité aux engagements budgétaires de la CdC, il est proposé d'approuver une AP-CP reposant sur les engagements conventionnels, déduction faite des montants engagés à fin 2022. Le détail des inscriptions annuelles est présenté ci-dessous :

Aides aux particuliers -	2023	2024	2025	2026	2027
Inscription budgétaire - AP_CP - Article 20422	94 002 €	94 002 €	94 002 €	94 002 €	94 002 €

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2311-9
- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,

Le Président,
 Jean SELLIER

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif de chaque exercice correspondant

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20221215-2022-12-15-211-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2022
 Date de réception préfecture : 23/12/2022

